

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat et de la vie Associatif)
www.benevolat.org



RENTRÉE ASSOCIATIVE : DU NOUVEAU POUR LES SPORTIFS !

Comme annoncé fin 2022, les cotisations des associations sportives passent en année dite "scolaire".

Cet été les associations sportives ont reçu l'appel pour le renouvellement des cotisations. L'espace adhérent du site udai.fr est donc ouvert depuis le 15 juillet pour le renouvellement de la cotisation Udai/Uraba, l'assurance pour ceux qui sont concernés et le protocole Sacem tout compris spécifique aux associations sportives comprenant : la musique diffusée pendant les cours de danse, de gym, de country (musique synchronisée) ou pendant les mi-temps de matches, les entraînements... (musique non synchronisée) et d'intégrer les manifestations occasionnelles. Ce forfait tout compris permet des économies et un gain de temps !



LA GOUVERNANCE COLLÉGIALE DANS UNE ASSOCIATION

QU'EST-CE QU'UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE ?

Une association collégiale est une association dans laquelle il n'y a pas de dirigeants qui concentrent les pouvoirs. Tous les membres responsables sont sur un même niveau. Ils se partagent les missions, les responsabilités et aucune hiérarchie n'existe entre eux.

Habituellement, une association est organisée de manière pyramidale : l'assemblée générale élit un Conseil d'Administration qui lui-même élit en son sein un.e président.e généralement assisté.e de secrétaire, trésorier, vice-président...

La loi 1901 n'impose pas de modèle et aujourd'hui, devant le manque de candidats aux postes à responsabilités, de plus en plus d'associations choisissent la gouvernance collégiale.

POUR UN BON FONCTIONNEMENT : ORGANISATION ET VIGILANCE

Veiller à ce que certaines conditions soient réunies, notamment :

- le projet associatif doit être parfaitement défini et délimité ;
- les missions et responsabilités de chacun doivent être suffisamment précises et détaillées pour que l'équipe fonctionne et que chacun sache ce qu'il a à faire ;
- Si la Préfecture demande la nomination d'un responsable, pensez à déléguer sa responsabilité à une ou plusieurs personnes. Pour cela il est indispensable d'établir un document officiel de délégation de pouvoirs (par exemple un procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- toutes les activités de l'association doivent avoir un responsable ;
- mettre en place un outil simple et accessible pour communiquer. Il est également conseillé de centraliser tous les documents dans un lieu physique (local) ou virtuel (drive) accessible à tous.

Ce type de fonctionnement peut avoir des inconvénients :

- la prise de décision collective peut générer des débats plus longs avec une prise de décision plus lente ;
- un des responsables, parce qu'il est plus réactif, plus disponible, etc. peut se retrouver au fil du temps avec des responsabilités accrues pouvant générer des situations conflictuelles.

Il faut donc rester vigilant et travailler dans le respect de tous et avoir confiance en l'équipe.

LES TYPES DE COLLÉGIALE

La gouvernance collégiale :

Un collectif (conseil d'administration, comité directeur...) est nommé par l'AG pour gérer l'association. Tous les membres du collectif ont les mêmes responsabilités et sont sur le même niveau hiérarchique (voir ci-contre).

La collégiale intégrale :

Dans certains cas, mais c'est plus rare, certaines associations sont organisées en collégialité intégrale. C'est à dire que tous les membres de l'association sont à égalité et prennent ensemble les décisions.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Articles Associations Mode d'emploi (réservés aux abonnés*) :

- [Article "Oser l'organisation horizontale au quotidien", en ligne publié le 27/02/2023 montrant 2 exemples d'associations en collégiale](#)
- [Article "Quelles limites à une gouvernance collective ?", en ligne publié le 31/10/2022](#)

**Si vous n'êtes pas abonnés et que ces articles vous intéressent, contactez nous sur udai2@wanadoo.fr*

Retransmission Coupe du monde de Rugby

Pour une retransmission (1 match) :

- Elle peut être considérée comme une manifestation incluse dans le forfait sportif (suivant la souscription de départ, soit 1, 3, ou 6 manifestations)
- Elle peut être souscrite individuellement sur le site de la FFBA benevolat.org au tarif le plus bas (23€) dans la catégorie III (manifestation non sportive).

Pour l'ensemble de la Coupe du Monde (2 mois) :

La souscription est au prix de 135€ TTC (incluant la SACEM et la SPRE) à souscrire sur benevolat.org,

Rubrique Coupe du Monde.



INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?
Contactez-nous à : contact@udai.fr

UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION A RÉCUPÉRÉ LES CODES DE LA PAGE FACEBOOK DE L'ASSOCIATION ET DIFFUSE SES PROPRES OPINIONS, QUE FAIRE ?

Si l'un des membres n'utilise pas à bon escient la page Facebook de l'association (ou tout autre réseau), cette dernière doit réagir au plus vite en changeant les codes d'accès. Il lui faudra ensuite poster un message précisant que les propos tenus n'engagent en rien l'association et que la personne a réagi de son propre chef.

Ensuite, elle pourra réunir le conseil d'administration pour décider de ce qu'elle souhaite faire. Au minimum, prévoir d'adresser au membre un courrier pour lui expliquer qu'il ne pouvait pas diffuser ses propres opinions via la page de l'association. Lui rappeler qu'il ne s'exprime pas en son nom et qu'il doit respecter le ton et les valeurs de la structure.

Afin d'éviter ce genre de désagréments, il convient d'établir des règles qui définissent la façon d'utiliser ce média. Attention : la personne physique responsable de la publication des articles sur une page Facebook ou tout autre outil de communication de l'association peut être poursuivie devant le tribunal correctionnel et condamnée pour délit de diffamation publique si une plainte est déposée. L'association doit donc être vigilante concernant les messages diffusés.

Source : Associations mode d'emploi n°242 octobre 2022

Protocole Sacem, associations sportives

Le protocole Sacem associations sportives "tout compris" permet la diffusion de musique durant les activités et pendant les manifestations occasionnelles (budget de dépense < 3000 € et prix d'entrée hors repas < à 20 €). Vous avez le choix sur le nombre de manifestations à inclure (de 0 à 1, de 2 à 3 et de à 6).

Pour déclarer vos manifestations incluses dans votre forfait, pensez à renseigner les détails dans votre dossier en ligne sur www.benevolat.org.

- Connectez vous avec les identifiants disponibles sur votre carte d'adhérent reçue par mail (page 3 du PDF),
- Puis allez dans souscription Sacem → mes manifestations
- Renseignez les informations demandées
- Téléchargez l'attestation à fournir à la Sacem



LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le **SMIC** horaire brut est porté à 11,52 euros, soit 1 747,20 euros bruts par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

[Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#)

Plafond de Sécurité Sociale :

Le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) est fixé à **43 992 €** en 2023, et le plafond mensuel à **3 666 €**, soit une augmentation de 6,9 % par rapport au niveau de 2022.

Frais kilométrique des bénévoles :

La loi de finances rectificative pour 2022 a modifié les dispositions permettant aux bénévoles qui renoncent au remboursement de leurs frais kilométriques, de bénéficier d'une réduction d'impôt.

[Le barème applicable est désormais identique à celui des salariés.](#)

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

PARTAGER VOS COMPÉTENCES

Comme beaucoup d'associations, l'UDAI souffre aussi d'un manque de bonnes volontés ! Pour continuer nos actions, nous avons besoin de vous et de votre expérience. N'hésitez pas à contacter Nadège au 04 76 93 70 02 ou à contact@udai.fr pour avoir plus de détails sur les différentes possibilités.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Formations gratuites avec inscription obligatoire sur notre site en consultant [l'agenda des formations](#) de notre site web www.udai.fr. Si vous avez la possibilité de nous réserver une salle et souhaitez que nous intervenions dans votre commune, contactez nous au 04 76 93 70 02 ou sur contact@udai.fr

PROGRAMME DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE

- ▶ Samedi 30 sept 9h-12h
Président et secrétaires | Vif [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 14 oct 9h-12h
Président et secrétaires | Merlas [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 21 oct 9h-12h
Trésorier niveau 1 | Meyssiez [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 28 oct 9h-12h
Responsabilités et assurances | Pajay [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 4 nov 9h-12h
Trésorier niveau 2 | Vienne [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 25 nov 9h-12h
Trésorier niveau 2 | Apprieu [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 2 dec 9h-12h
Président et secrétaires | Vienne [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 9 dec 9h-12h
Trésorier niveau 1 | Vif [S'inscrire](#)
- ▶ Samedi 16 dec 9h-12h
Trésorier niveau 2 | Vif [S'inscrire](#)

